



**COMMUNE DE BAULAY**  
**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**  
**DU BUDGET PRIMITIF 2020**  
**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49 :**

**Sommaire :**

- I Eléments de contexte
  - II. Les sections de fonctionnement et d'investissement
  - III. Niveau d'endettement de la collectivité
  - IV. Taxes et redevances
- Annexe : extrait du CGCT

**I. ELEMENTS DE CONTEXTE**

Le service d'assainissement communal est géré en régie directe, il est non-assujettis à TVA.

Données Socio-démographiques	commune	Département	Région
Population Légale 2020	303		
Nbre compteurs assainissement (base 2019)	181		
Nbre de foyers desservis (base 2019)	187		

**II. LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

**Généralité des deux sections :**

TOTAL CUMULE BP 2020		
<b>DEPENSES</b>	<b>95 753.75 €</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>95 753.75 €</b>	
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	Total	Par habitant
<b>Dépenses Fonctionnement</b>	<b>74 359.47 €</b>	245.41 €
Dont charges à caractère Général	66 088.47 €	218.11 €
Dont opérations d'ordres	1 501 €	4.95 €
<b>Recettes Fonctionnement</b>	<b>74 359.47 €</b>	245.41 €
dont produits des services assainissement	6 000 €	19.80 €
Dont Excédent reporté de 2019	68 052.47 €	224.60 €
Dont opérations d'ordres	307 €	1.01 €
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	Total	Par habitant
<b>Dépenses Investissement</b>	<b>21 394.28 €</b>	70.61 €
dont immobilisations	12 087.28 €	39.90 €
dont opérations d'ordres	307 €	1.01 €
Dont dépenses imprévues	1 000 €	3.30 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>21 394.28 €</b>	70.61 €
dont recettes d'ordres	1 501 €	4.95 €
Dont Excédent reporté de 2019	19 893.28 €	65.65 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT :

**LES RECETTES de fonctionnement 2020 : 74 359.74 €** *prév 2019 : 61 323 €*

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (collecte des eaux usées /entretien réseau)

Le Montant total des prévisions de recettes augmente par rapport à 2019, cette augmentation correspond à la régularisation de la facturation de deux années de retard en 2019 l'excédent de ces recettes se retrouve dans le report d'exercice :

Excédent reporté 2019 68 052..47 €

Excédent reporté de 2018 49 016.00 €

Les prévisions de recettes liées aux prestations pour l'exercice 2020 sont quant à elles considérablement revues à la baisse du fait de l'instauration des nouveaux tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

La commune par délibération en date du 13 septembre 2019 a voté les nouveaux tarifs du SPANC (détail chapitre IV), 2020 est donc le dernier exercice qui facturera la taxe d'assainissement collectif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 13 septembre 2019. Soit 1 semestre seulement de consommation et 9 mois de part fixe, comme le montre le tableau ci-dessous, les montants sont prévus volontairement en baisse pour éviter une surestimation.

Détail des recettes	Prévision 2020	2019	2018
<b>Recettes redevance d'assainissement</b>	<b>5 000 €</b>	19 776 €	10 069
Dont part fixe	<b>2 000 €</b>	9 207 €	4 694
Dont part variable	<b>3 000 €</b>	10 569 €	5 375
<b>Redevance agence de l'eau</b>	<b>1 000 €</b>	4 010 €	2 083
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>6 000 €</b>	23 786 €	12 152 €

RECETTES <i>Prévision à la baisse</i>	NBR COMPTEURS	PART FIXE estimée €	TOTAL PART FIXE	PART VARIABLE	NBR M3	TOTAL PART VARIABLE	REDEVANCES Agence de l'Eau	TOTAL Prévisionnel arrondi
<b>ASSAIN</b>	181	18.75	<b>3 390</b>	0.40	<b>6 300</b>	<b>2 520</b>	<b>980</b>	<b>6 890 €</b>

**DEPENSES de fonctionnement 2020 : 74 359.47 €** *Prév. 2019 : 61 323 €*

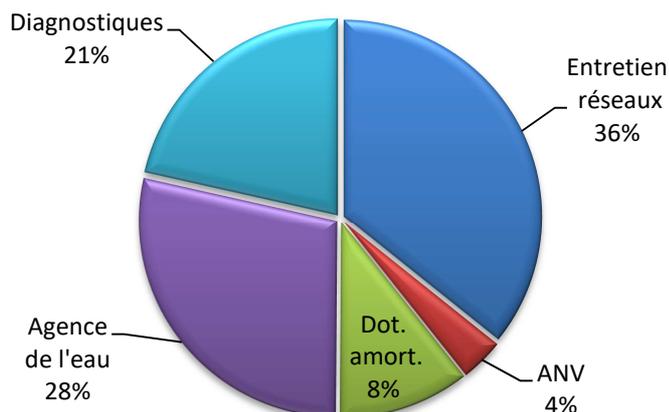
Le passage progressif du collectif au non collectif pour l'assainissement communal engendre une période transitoire qui perdurera sur plusieurs exercices, la commune devra continuer à entretenir les réseaux dans lesquels se déversent les eaux usées ou rejets des fosses septiques, et ce tant que l'intégralité des propriétés du village n'auront pas installé de système autonome conforme à la réglementation.

Par délibération en date du 13 septembre 2019 le conseil municipal a voté les tarifs du SPANC, qui correspondent aux différents diagnostics réalisés sur les systèmes d'assainissement des propriétés : diagnostics de l'existant, des projets de mise en conformité et de vérification de la bonne conformité des installations finales.

Pour cela il a mandaté le cabinet d'étude BC2I, et a décidé d'accompagner au mieux la population dans cette transition en prenant à sa charge le 1<sup>er</sup> diagnostic de l'existant (pour les habitants qui accepteront le regroupement des rendez-vous).

Les dépenses de fonctionnement sont ainsi principalement constituées, des travaux d'entretien du réseau d'assainissement communal, du paiement des diagnostics, du reversement des redevances perçues à l'agence de l'eau.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



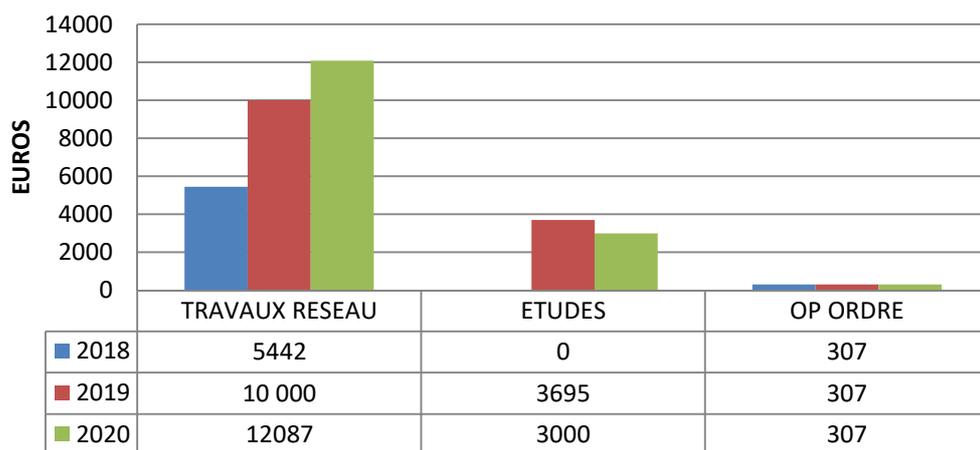
## SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES d'investissement : 21 394.28 €**    *prév 2019 : 20 002 €*

Les dépenses d'investissement sont principalement composées des dépenses liées aux projets de travaux de création et d'aménagement du réseau (investissement sur le long terme), et aux études correspondantes.

Le passage au SPANC va nécessiter la mise aux normes des systèmes d'assainissement Non Collectifs de l'ensemble des bâtiments dont la commune est propriétaire (Mairie - Salle des fêtes-logements communaux), du fait de la situation spécifique de pandémie en ce début 2020, ces investissements d'ampleur s'ils ne débutent pas en 2020 seront réalisés sur les prochains exercices. Les dépenses sont cependant prévues pour partie au budget.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

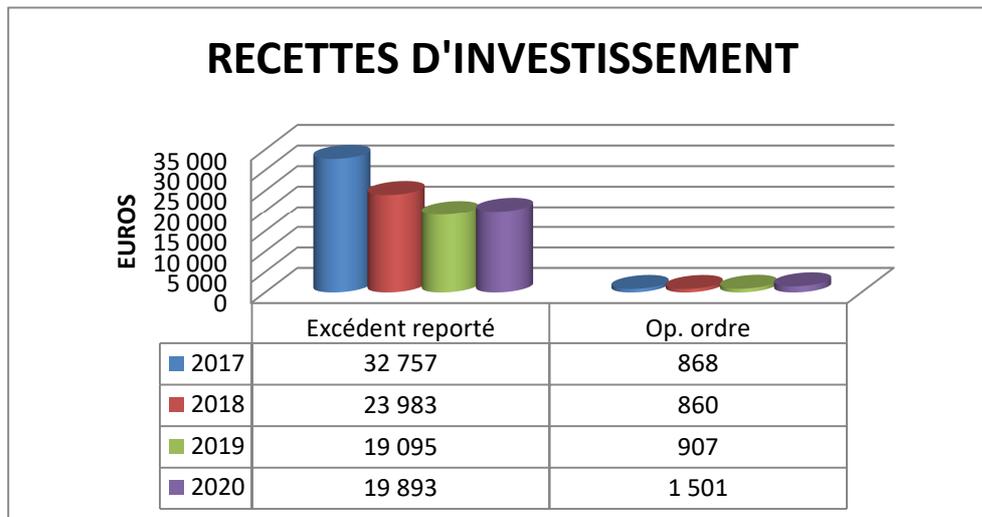


### Projets de travaux d'investissements 2020 :

Aucun projet spécifique n'est défini à ce jour, des demandes de devis sont à réaliser pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement des bâtiments communaux comme évoqué précédemment. Les crédits sont inscrits pour toute réalisation éventuelle.

## **RECETTES d'investissement : 21 394.28 €**    *prév 2019 : 20 002 €*

La section de fonctionnement est excédentaire, les recettes d'investissement correspondent à l'excédent reporté des exercices précédents les opérations d'ordre quant à elles correspondent aux amortissements des études et travaux réalisés par le passé, elles augmentent du fait de l'intégration d'études du schéma directeur d'assainissement qui n'étaient pas encore amorties.



### **III. NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE**

#### **Etat de la dette**

Néant, aucun emprunt pour le service assainissement.

### **IV. TAXES ET REDEVANCES**

#### **REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

L'exercice 2020 facturera pour la dernière fois la taxe d'assainissement collectif (sur l'année 2019).  
Les tarifs définis par délibération du Conseil Municipal sont en vigueur depuis l'année 2009 (délibération du 12 septembre 2008)

Part Fixe                            25 € /an  
Part Variable                    0.40 € / m3 consommé (hors redevance de l'Agence de l'Eau)  
*sur la base des relevés du SIF de Purgerot*

Redevance Agence de L'eau    0.155 € /m3 consommé  
*Recettes intégralement reversées à l'Agence de l'Eau.*

#### **REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Le 13 septembre 2019 vote et instauration des nouveaux tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

#### **Premier contrôle des installations -1<sup>er</sup> diagnostic :**

*Premier contrôle des installations si opération groupée: 96.80 € pris en charge par la commune*

Sinon : 1<sup>er</sup> contrôle des installations -1<sup>er</sup> diagnostic /vente : 130 €

#### **Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter**

Contrôle de conception et d'implantation : 130 €

Contrôle de conformité des travaux : 130 €

*Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et d'entretien (4 ans) : 130 €*

Fait à Baulay le 19 juin 2020

Le Maire  
Frédéric Gérard



## **Annexes**

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.